

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre XVIII. Des Afranchis & des Eunuques.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-600**

LIVRE  
QUIN-  
ZIEME.Chap. XVII.  
& XVIII.

cine; comme le grand nombre d'Esclaves est lié aux divers emplois qu'on leur donne, transporter aux Ingénus une partie de ces emplois, par exemple, le Commerce ou la Navigation, c'est diminuer le nombre des Esclaves.

Lorsqu'il y a beaucoup d'Afranchis, il faut que les Loix Civiles fixent ce qu'ils doivent à leur Patron, ou que le Contrat d'Afranchissement fixe ces devoirs pour elles.

On sent que leur condition doit être plus favorisée dans l'Etat Civil que dans l'Etat Politique; parce que dans le Gouvernement même populaire, la Puissance ne doit point tomber entre les mains du Bas-peuple.

A Rome où il y avoit tant d'Afranchis, les Loix Politiques furent admirables à leur égard. On leur donna peu, & on ne les exclut presque de rien; ils eurent bien quelque part à la Législation, mais ils n'influoient presque point dans les résolutions qu'on pouvoit prendre. Ils pouvoient avoir part aux Charges & au Sacerdoce (a) même, mais ce privilège étoit en quelque façon rendu vain par les defavantages qu'ils avoient dans les Elections. Ils avoient droit d'entrer dans la Milice; mais pour être Soldat il faloit un certain Cens. Rien n'empêchoit les Afranchis (b) de s'unir par mariage avec les Familles ingénues, mais il ne leur étoit pas permis de s'allier avec celle des Sénateurs. Enfin leurs enfans étoient Ingénus, quoiqu'ils ne le fussent pas eux-mêmes.

(a) Tacite,  
Annal. L. 3.(b) Haran-  
gue d'Aug-  
uste dans  
Dion, l. 56.

## C H A P I T R E XVIII.

## Des Afranchis &amp; des Eunuques.

Ainsi dans le Gouvernement de plusieurs, il est souvent utile que la condition des Afranchis soit peu au-dessous de celle des Ingénus, & que les Loix travaillent à leur ôter le dégoût de leur condition. Mais dans le Gouvernement d'un Seul, lorsque le Luxe & le Pouvoir arbitraire règnent, on n'a rien à faire à cet égard; les Afranchis se trouvent presque toujours au-dessus des hommes libres. Ils dominent à la Cour du Prince & dans les Palais des Grands; & comme ils ont étudié les foiblesses de leur Maître & non pas ses vertus, ils le font régner, non pas par ses vertus, mais par ses foiblesses. Tels étoient à Rome les Afranchis du tems des Empereurs.

Lorsque les principaux Esclaves sont eunuques, quelque privilège qu'on leur accorde, on ne peut guère les regarder comme des Afranchis. Car comme ils ne peuvent avoir de famille, ils sont par leur nature attachés à une famille; & ce n'est que par une espèce de fiction qu'on peut les considérer comme Citoyens.

(c) Tom.  
3. P. 91.

Cependant il y a des Païs où on leur donne toutes les Magistratures: Au (1) Tonquin, dit *Dampierre* (c), tous les Mandarins civils & mili-

(1) C'étoit autrefois de même à la Chine. Les deux Arabes Mahoméens qui y voyagèrent au neuvième Siècle disent, l'*Eunuque*, quand ils veulent parler du Gouverneur d'une Ville.